GARANTIE

Par la présente, Crépi Acrylique garantit pendant une période de 5 ans à compter de la date de facturation, que les matériaux résisteront au délaminage et à la décoloration. Cependant, cette garantie ne vise pas les défaillances ou les défectuosités causées par des matières constitutives non vendues par Crépi Acrylique. Cette garantie ne couvre pas les défaillances ou les défauts pouvant résulter de ce qui suit : mauvais traitements, vandalisme, dommages causés accidentellement ou à la suite de négligence, dommages causés par l'abus de sel de déglaçage, mouvements thermiques ou structurels, défaillance de la charpente, cas de force majeure, défectuosité ou insuffisance du calfeutrage.

En aucun cas Crépi Acrylique ne peut-être tenu responsable et dénie expressément toute responsabilité quant au dommage du bâtiment lui-même, son contenu ou pour tout autre dommage consécutif ou fortuit, présent dans le contrat ou à tort, incluant la négligence. Cette garantie écrite remplace toute autre garantie écrite ou orale, expresse ou tacite. Le recours exposé est en soi le recours unique et exclusif à toutes revendications surgissant sous ou en lien avec ou étant relié aux matériaux utilisés par Crépi Acrylique et installé sur ce projet, aucun représentant n'a l'autorisation de rectifier ou de modifier ces conditions.

La responsabilité unique et l'engagement de Crépi Acrylique, conformément à cette garantie sont de réparer ou de remplacer les produits utilisés décrits comme étant défectueux durant la période visée par cette garantie. Toute réclamation doit être faite avant l'expiration de la période de garantie. Cette garantie touche les produits utilisés et la qualité des travaux.

Les recours prévus dans cette garantie sur les produits et la main d'œuvre sont exclusifs; personne n'est autorisé à offrir une autre garantie, expresse ou tacite, au nom de Crépi Acrylique. Cette garantie remplace toute autre garantie, expresse ou tacite, y compris les garanties à l'égard de la valeur marchande des produits et de leur utilisation à une fin particulière.

Crépi Acrylique renonce à toute responsabilité en vertu de la présente si le propriétaire omet de faire parvenir un avis écrit à l'attention de Crépi Acrylique, 755 RUE DE LA PLAGE, STE-JULIENNE, QUÉBEC, CANADA, J0K 2T0, dans les trente (30) jours suivants la découverte des défectuosités alléguées. Crépi Acrylique sera autorisée à prélever des échantillons et à exécuter les essais nécessaires dans un délai raisonnable afin de déterminer la cause des défectuosités. Le propriétaire doit effectuer toutes les réparations temporaires nécessaires en temps opportun afin d'éviter d'alourdir les dommages à la charpente ou au contenu du bâtiment jusqu'à l'établissement de la cause des défectuosités et des recommandations à l'égard des travaux de réparation permanents.